**Contrat de partenariat**

Entre les soussignées

L'association

**Association Pour l’Aide à l’Action Humanitaire (APAAH)**

**1 Impasse des Prés**

**67590 Schweighouse Sur Moder**

d’une Part

ET

L’association

**FOYERS DE PAIX Grands Lacs**

**N° 37-38 quartier B**

**Sentier LUSAMBO**

**BAGIRA**

D’autre part

Il est arrêté ce qui suit

# Article 1 Objet du contrat

L’association APAAH apporte son soutien dans les cinq ans à venir à l’association Foyer de Paix Grands Lacs. L’objet du contrat est de participer au financement d’un « Atelier Coupe et Coutures » en République Démocratique du Congo au profit du projet « OASIS ».

# Article 2 A qui s’adresse ce projet de partenariat

Le financement d’un « Atelier Coupe et Coutures » en République Démocratique du Congo s’adresse au groupement de mamans.

Les mamans devront s’inscrire (elles aussi) dans la nouvelle logique du micro-crédit rotatif qui sera définie pour tous les autres groupements des mamans, en vue de leur autonomie économique.

# Article 3 Financement du projet

*3.1 Modalités du partenariat*

L’APAAH, Association Pour l’Aide à l’Action Humanitaire, s’engage sur **une base de** **2400 € annuelle** à :

- financer durant les deux premières années la totalité du projet (**2400 € par an**)

- financer la troisième année 75 % du projet (**1800 €)** et nos partenaires 25 %

- financer la quatrième année 50 % du projet (**1200 €)** et nos partenaires 50 %

- financer la cinquième année 25 % du projet (**600 €**) et nos partenaires 75 %.

La base du financement sera toujours calculée sur le montant de la première année, c'est-à-dire 2400 €.

Au terme de ces cinq ans, nos partenaires s’engagent à avoir trouvé leur autonomie financière.

*3 .2 Paiement*

L’APAAH se chargera de régler le montant annuel au début de chaque année civile moins 1 mois sur présentation du devis détaillé.

3.3 *Clause de sauvegarde*

L’APAAH ne pourra pas être tenue pour responsable dans le cas où, pour une raison ou une autre, elle serait dans l’impossibilité financière d’honorer ce partenariat. Dans ce cas, elle devra en informer le plus rapidement possible son partenaire, l’association « Foyer de Paix - Grands Lacs ».

# Article 4 Suivi du projet de partenariat par l’APAAH et OASIS

*4.1* *Création d’une équipe de suivi du projet*

Une équipe commune de suivi du projet devra être mise en place dès que possible entre les responsables des associations OASIS et APAAH.

*4.2 Instance de régulation en cas de dysfonctionnement*

En cas de dysfonctionnement, nous devrons créer une structure de régulation afin de pérenniser la poursuite du projet.

*4.3 Règles et modalités de gestion et de contrôle d’utilisation des fonds*

L’association OASIS s’engage à transmettre un rapport annuel de ses activités à l’APAAH.

L’APAAH s’engage à envoyer les chèques libellés au nom de : « **Foyer de Paix - Projet OASIS** » à l’association « APPEL du PAUVRE » de Munster (Haut-Rhin) qui œuvre avec OASIS depuis plus de 10 ans et dispose de la structure bancaire adéquate.

Chacune des parties s’engage à considérer les closes du présent contrat de partenariat comme essentielles à la réussite du projet.

Fait à …………………………… Le ………………………………….

En deux exemplaires

Signatures des représentants des deux parties